C/2024/1627

16.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11385 — PERMIRA / BLACKSTONE / ADEVINTA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1627)

1. Le 25 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Blackstone Inc. («Blackstone», États-Unis), contrôlée par Blackstone Group Management L.L.C., elle-même contrôlée exclusivement par M. Stephen A. Schwarzman,

— Adevinta ASA («Adevinta», Norvège).

Permira et Blackstone acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Adevinta.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 21 novembre 2023, et par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Permira est une société de capital-investissement qui fournit des services de gestion d'investissement à des fonds de placement. Elle contrôle plusieurs sociétés de portefeuille actives dans les secteurs de la consommation, des services, des soins de santé et des technologies;

— Blackstone est un gestionnaire d'actifs au niveau mondial.

3. Les activités d'Adevinta sont les suivantes: société spécialisée dans les petites annonces en ligne active au niveau mondial dans plusieurs pays de l'UE, ainsi qu'au Canada et au Brésil.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11385 — PERMIRA / BLACKSTONE / ADEVINTA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE